



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/183
2 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 93, f, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/608/Add.6)]

53/183. Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994, 50/124 du 20 décembre 1995, 51/176 du 16 décembre 1996 et 52/188 du 18 décembre 1997 concernant l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹,

Notant que, au paragraphe 2 de sa résolution 52/188, elle a décidé de convoquer une session extraordinaire de trois jours (30 juin-2 juillet 1999), avec une participation au plus haut niveau politique possible, chargée d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action,

Prenant note de la résolution 1998/8 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1998, concernant l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacra à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action²,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² A/53/407.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²;

2. *Réaffirme* que la session extraordinaire se déroulera sur la base et dans le plein respect du Programme d'action, et que les accords dont celui-ci a fait l'objet ne seront pas renégociés;

3. *Souligne* qu'il convient de faire participer effectivement les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire, et de prendre les dispositions voulues, compte tenu de la pratique et de l'expérience de la Conférence, pour qu'ils puissent apporter des contributions de fond et un concours actif aux réunions préparatoires et à la session extraordinaire et, dans ce contexte, invite son Président à proposer aux États Membres, après les avoir consultés, des modalités appropriées pour les associer effectivement à la session extraordinaire;

4. *Prie* le Secrétaire général de chercher à obtenir des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants à la trente-deuxième session de la Commission de la population et du développement, qui doit remplir les fonctions d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à la session extraordinaire que l'Assemblée consacrera, du 30 juin au 2 juillet 1999, à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action;

5. *Décide* que la trente-deuxième session de la Commission de la population et du développement, qui se réunira en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, sera ouverte à la pleine participation de tous les États;

6. *Invite* tous les autres organisations et organismes compétents des Nations Unies à contribuer, selon qu'il conviendra, à la session extraordinaire ainsi qu'à ses préparatifs;

7. *Décide* d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la session extraordinaire;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question subsidiaire intitulée «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement».

91^e séance plénière
15 décembre 1998